



COMMUNAUTE DE COMMUNES « **HAUTS TOLOSANS** »

PROCES VERBAL

Jeudi 17 mars 2022 à 18h30

A la salle des fêtes de Grenade

-oOo-

L'An **Deux Mille Vingt-deux** et le **17 mars à 18h30**, à la salle des fêtes de Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **DELMAS Jean-Paul**.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël MELAC

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : NOEL - ESPIE - BOUSSAROT - LAFFONT - PONTAC - LAMARQUE - OUDIN - LAGORCE - BRIENTIN - DULONG - MELAC - DELMAS - MOREL CAYE - GENDRE - MARTINET - MOREEL - D'ANNUNZIO - MOIGN - ALARCON - ZANETTI - FOUCART - GONZALEZ - BARBREAU - FOURCADE - AYGAT - MERIEUX - OGRODNIK - BONNAFE - CADAMURO - LARROUX - CODINE - LASPALLES - PAVAN - FERRERI - OLIVEIRA SOARES - PERES - URBAN - PASQUIER

Avaient donné procuration : Martine CAZEAUX-CALVET à Joël MELAC - Anne-Marie NARGUET à Céline OUDIN - François NAPOLI à Françoise MOREL-CAYE - Pierre LOQUET à Jean-Paul DELMAS - Hélène GARCIA à Valérie MOREEL - Thierry VIDONI-PERIN à Monique D'ANNUNZIO - Nicole VIGUERIE à Marie-Luce FOURCADE - Fabienne SAINT-AUBIN à Chantal AYGAT - Céline FRAYARD à Bruno PASQUIER

Avait donné suppléance : Serge BAGUR à Philippe LASUYE

Absents : Mesdames et Messieurs : ZABOTTO - BOULAY - PEEL - SENOCQ - GAUTHE - BONNIEL - ZUCHETTO - GAUTIER - LECONTE

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2022

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur **DELMAS** donne la liste des pouvoirs.

Monsieur le Président propose ensuite que le procès-verbal du 17 février 2022 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 17 février 2022 à l'unanimité.

-oOo-

Contrat de partenariat entre les CC des Hauts Tolosans, du Val'Aigo, du Frontonnais et Toulouse Métropole

Monsieur le Président indique que ce point, prévu à l'ordre du jour, est ajourné, le contrat devant être affiné avant signature.

N°17 03 22_01 Autorisation de signature du contrat de relance du logement après accord de la commune de Daux

Dans le cadre du plan France relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs. Pour l'année 2022, le Gouvernement a fait évoluer le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires où les besoins sont accrus et où la dynamique de relance est à renfoncer.

En Haute-Garonne, sont éligibles les communes en zone B1 et B2 du territoire. Les communes carencées ne pourront pas bénéficier de l'aide prévue par ce dispositif. Sur le territoire des Hauts Tolosans, seule la commune de Daux est éligible à ce dispositif.

Pour prétendre à l'attribution de cette aide, un contrat de relance du logement doit être signé entre l'Etat et l'intercommunalité avant le 30 avril 2022 et a vocation à être annexé au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Ce contrat précise le montant prévisionnel de l'aide à la relance de la construction durable, qui est établi sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8, pour un montant de 1500 € par logement sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de relance du logement après accord de la commune de DAUX.

N°17 03 22_02 Modification des statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Président informe que le Conseil Syndical du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique a actualisé ses statuts en date du 23/11/2021.

Il apparaît en effet que :

- Certains articles des statuts sont devenus obsolètes, notamment dans leurs mentions relatives aux communes isolées, ainsi que l'article 16.2 relatif au montant des contributions budgétaires pour la première année de création du syndicat ;
- Compte tenu du renforcement des relations avec les différents partenaires de Haute-Garonne Numérique, de la représentation du syndicat sur le territoire haut-garonnais, et de l'émergence de nouvelles missions liées au développement des usages, il est nécessaire d'augmenter le nombre de membres du Bureau de 4 à 8 ;
- Certains articles seront complétés dans un simple objectif de précision, alors que d'autres seront modifiés, notamment les articles 5.5, 5.6, 6.1, 8, 12 et 13.

Les nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 03 janvier 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'approuver les statuts actualisés tels que joints en annexe.

N°17 03 22_03 Validation de l'étude de branchement d'une borne de desserte en eau potable pour l'aire de camping-cars par le SDEHG

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de ses compétences statutaires, le **Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne** a étudié les travaux suivants concernant le branchement d'une borne de desserte en eau pour une aire de camping-cars sur la commune de Cadours :

- Réalisation d'un branchement aéro-souterrain depuis le réseau existant ;
- Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit ;
- Pose d'un coffret CIBE à côté du coffret coupe-circuit pour recevoir el compteur et le disjoncteur ;
- Le comptage sera à traiter par le fournisseur d'énergie.

Le coût total de ce projet est estimé à **2 655 €**.

Compte tenu des règlements applicables au **SDEHG**, la part restant à charge de de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS** se calculerait comme suit :

□ Part SDEHG : 1 989 € TTC

□ Part restant à la charge de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS** (estimation) : **666 € TTC**

TOTAL : 2 655 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS** de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la CCHT qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la CCHT pour un montant de 666 € ;
- d'inscrire cette dépense au compte 6554 au budget 2022.

N°17 03 22_04 Adhésion à l'association « Covoiturons sur le pouce »

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes adhère, depuis 2012, à l'association Covoiturons sur le Pouce. Cette association a pour objet de développer et de promouvoir « REZO POUCE », dispositif d'auto-stop organisé, qui favorise une mobilité durable entre les zones non desservies par le transport en commun et les zones desservies, tout en proposant un nouveau mode de transport pour l'ensemble de la population et particulièrement celle socialement défavorisée.

Le montant de la cotisation annuelle s'établit à 5 000 € pour les collectivités dont la population est comprise entre 10 001 et 50 000 habitants.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'accepter de verser une cotisation d'un montant de 5 000 € à l'association « Covoiturons sur le Pouce » au titre de l'année 2022.

Monsieur **PASQUIER** interroge sur le nombre d'utilisateurs du service proposé.

Monsieur **LAGORCE** indique que nous n'avons pas de chiffres récents, mais que l'on peut dire que le service n'est pas assez utilisé sur le territoire. Les données exactes seront demandées à l'association.

N°17 03 22_05 Espace test agricole : demande de soutien au conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le conseil Départemental de la Haute Garonne vient de s'engager pour favoriser la relocalisation des filières agricoles en créant un fonds de soutien au fonctionnement des espaces test de Haute Garonne.

Ce fond a pour objectif de favoriser la création de nouvelles vocations agricoles sur la Haute Garonne, préalable incontournable pour la relocalisation des filières dans un contexte de réduction du nombre d'exploitants agricoles.

Dépenses éligibles :

- L'espace test doit héberger un ou des bénéficiaires du RSA
- Dépenses directes des personnels techniques et administratifs liées au fonctionnement de l'espace test (salaires, charges sociales...)
- Honoraires des prestataires externes au titre de l'animation, du conseil technique, gestion comptable etc....
- Outils de communication et d'événementiel.

Les dépenses éligibles correspondent à l'année civile 2022.

Taux de subvention : 25% de la dépense subventionnable HT.

Plafond de l'assiette subventionnable : le montant de la dépense subventionnable est de 100 000€ HT

Montant des dépenses éligibles pour l'espace test :

Dépenses directes : Charges de personnel : 100% de l'encadrant technique et 10% Directeur Economie, Emploi Agriculture.

Honoraires des prestations externes : conseil technique avec appui de la chambre d'agriculture :

Montant du soutien sollicité auprès du Conseil départemental :

Dépenses Directes : 51 504€

Honoraires : 500 €

Communication, événementiel : 2 000€

Dépenses Totales : 54 004€

Taux d'intervention du Conseil Départemental : 25%

Montant de l'aide départementale : 13 501€

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne pour une aide au fonctionnement de l'espace test agricole des Hauts Tolosans à hauteur de 13 501€ pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Monsieur **PASQUIER** souhaite savoir à combien de personnes bénéficie l'espace-test.

Monsieur **ESPIE** indique qu'actuellement la CCHT accueille 3 porteurs de projets. Un nouveau porteur doit arriver très bientôt, et une 5^e serre est prévue pour augmenter la capacité d'accueil.

Il souligne que la CCHT a pu proposer un terrain à l'un des porteurs de projet, l'accompagnement est donc réussi dans son cas.

N°17 03 22_06 Création d'un emploi d'Adjoint au Directeur du Service « Gestion et Prévention des Déchets » à temps complet

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération avait été initialement prise par le Conseil Communautaire dans le cadre du recrutement de l'Adjoint au Directeur du Service « **Gestion et Prévention des Déchets** » pour la création d'un poste à temps complet. Aussi, ce dernier expose que l'agent actuellement en poste a formulé son souhait de départ de la Communauté de Communes, une opportunité de recrutement s'étant présentée à lui, dans le privé.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération de création de ce poste à temps complet afin de compléter les grades de recrutement et de pouvoir ainsi élargir les possibilités de recrutement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi à temps complet « d'Adjoint au Directeur du Service Gestion et Prévention des Déchets », sur les grades suivants :

⇒ « **Rédacteur** » ou « **Technicien - Technicien Principal 2^o Classe - Technicien Principal 1^o Classe** » ou « **Ingénieur - Ingénieur Principal** ».

Les montants nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au Budget 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De créer un emploi « **d'Adjoint au Directeur du Service Gestion et Prévention des Déchets** » à temps complet (35h00) sur les grades « **Rédacteur** » ou « **Technicien - Technicien Principal 2^o Classe - Technicien Principal 1^o Classe** » ou « **Ingénieur - Ingénieur Principal** ».
- De déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (DCE /DVE),
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la création de ce poste, suppression de l'ancien et mise à jour du tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°17 03 22_07 Création d'un emploi de Responsable du Pôle « Comptabilité / Finances » à temps complet

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération avait été initialement prise par le Conseil Communautaire dans le cadre du recrutement du Responsable du Pôle « **Comptabilité – Finances** » pour la création d'un poste à temps complet.

Monsieur le Président expose que l'agent actuellement en poste a formulé une demande de mutation et souhaite donc quitter la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération de création de ce poste à temps complet afin de compléter les grades de recrutement et de pouvoir ainsi élargir les possibilités de recrutement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi à temps complet de Responsable du Pôle « Comptabilité – Finances », sur les grades suivants :

⇒ « **Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2^o classe - Adjoint Administratif Principal 1^o classe** » ou « **Rédacteur - Rédacteur Principal 2^o classe - Rédacteur Principal 1^o classe** » ou « **Attaché - Attaché Principal** ».

Les montants nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au Budget 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ De créer un emploi de Responsable du Pôle « **Comptabilité – Finances** », à temps complet (35h00) sur les grades d'« **Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2° classe - Adjoint Administratif Principal 1° classe** » ou « **Rédacteur - Rédacteur Principal 2° classe - Rédacteur Principal 1° classe** » ou « **Attaché - Attaché Principal** ».

- De déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (DCE /DVE),
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la création de ce poste, suppression de l'ancien et mise à jour du tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°17 03 22_08 Création d'un emploi d'aide auxiliaire petite enfance – catégorie c - temps non complet 32h00

Monsieur le Président expose que suite au départ d'un agent à temps complet au sein de la crèche de Merville et suite à la demande de diminution de temps de travail d'un second agent (passage de 32h à 24h00) il est proposé :

1. de pérenniser un poste « d'Auxiliaire Petite Enfance » sur 32h00 avec un agent qui assurait un remplacement jusqu'alors, sur cette structure.
2. d'augmenter en parallèle le temps de travail de 11h00, d'un agent déjà en poste au sein de la crèche de Merville. Ce dernier passerait donc de 24h00 à 35h00.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi « **d'Aide Auxiliaire de Puériculture** » à temps non complet **32h00** sur les grades suivants :

⇒ « **d'Adjoint Technique** » - « **d'Adjoint Technique Principal 2° classe** » - « **d'Adjoint Technique Principal 1° classe** ».

Les montants nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au Budget 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ De créer un emploi « **d'Aide Auxiliaire de Puériculture** » à temps non complet (32h00) sur les grades « **d'Adjoint Technique** ou **d'Adjoint Technique Principal 2° classe** ou **d'Adjoint Technique Principal 1° classe** ».

- De déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (DCE /DVE),
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la création de ce poste, suppression de l'ancien et mise à jour du tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°17 03 22_09 Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation de la piste cyclable

La communauté de communes souhaite poursuivre et accélérer la réalisation d'un cheminement doux reliant le Canal de Garonne à la forêt de Bouconne, liaison structurante s'inscrivant dans une politique locale en faveur du développement du vélo inscrite dans le projet de territoire.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 915 000€ HT (études compris), et concerne la réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé composé d'aménagements compatibles avec le trafic routier entre la gare de Castelnau d'Estretfonds (et le Canal de Garonne continu) et la forêt de Bouconne.

A l'occasion de la signature du CRTE, la CCHT a priorisé et énoncé la démarche de réponse et d'adaptation aux impératifs climatiques qu'elle souhaitait mettre en œuvre. L'objectif de développement des déplacements doux et plus précisément de création d'une piste reliant le canal de Garonne à la forêt de Bouconne y a été défini comme prioritaire.

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré sur la base d'une participation du Conseil Régional à hauteur de 30% du cout total du projet et du Conseil Départemental à hauteur de 10%.

Plan de financement prévisionnel :

Cofinanceurs	Projet (coût total)
AAP France Relance Etat 34.3%	1 000 000 €
Communauté de Communes des Hauts Tolosans 25.6%	748 000€
Conseil départemental Haute-Garonne 10%	291 500 €
Région Occitanie 30%	875 500 €
Total	2 915 000 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces demandes de subvention.

N°17 03 22_10 Débat et rapport d'orientation budgétaire

En préambule, Monsieur le Président indique qu'il sortira au moment du vote du compte administratif, et que Monsieur **LAFFONT**, 1^{er} Vice-Président, fera procéder au vote.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le DOB a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, prévu cette année le 14 avril 2022 sous réserve de confirmation.

Monsieur **LAGORCE** indique qu'il y a un problème d'équité en ce qui concerne le Pool routier. Les contributions communales n'ont pas évolué depuis 2003. Avec la crise, les coûts vont augmenter, et nous risquons d'avoir des problèmes pour financer le pool.

Monsieur **ALARCON** répond que le sujet a déjà été évoqué en commission Voirie. Une commission est en cours de création pour travailler sur la nouvelle répartition. Tout sera donc remis à plat, et les conclusions seront présentées au Conseil Communautaire.

Monsieur **DELMAS** ajoute qu'effectivement, le groupe de travail à l'intérieur de la commission Voirie se penchera sur la question. Il faudra notamment voir si on peut constituer une enveloppe globale, à répartir suivant les besoins des communes.

Où cet exposé, et après avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu à la suite du rapport de présentation joint en annexe ;
- d'approuver les orientations budgétaires de l'année 2022, telles que mentionnées dans le rapport ayant fait l'objet d'une présentation et joint en annexe.

N°17 03 22_11 Adoption du compte de gestion 2021 du budget général

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part,
- d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021 pour le budget général de la Communauté de Communes Hauts Tolosans.

N°17 03 22_12 Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC de Merville

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de déclarer que les comptes de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part,
- d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021 pour le budget annexe de la Zone Economique de Merville de la Communauté de Communes Hauts Tolosans.

N°17 03 22_13 Adoption du compte administratif 2021 du budget général

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 relatif au budget général de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Monsieur le Président sort de la salle afin de permettre aux délégués communautaires de délibérer. Il ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur **LAFFONT**, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote et propose d'accepter le compte administratif sus cité.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021 pour le Budget Général de la Communauté de Communes Hauts Tolosans.

N°17 03 22_14 Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de Merville

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 relatif au budget annexe de la zone économique de Merville.

Monsieur le Président sort de la salle afin de permettre aux délégués communautaires de délibérer. Il ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur **LAFFONT**, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote et propose d'accepter le compte administratif sus cité.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021 pour le Budget Annexe de la Zone économique de Merville.

N°17 03 22_15 Création d'un budget annexe pour la ZAC de Lanoux

Pour développer l'activité commerciale de son territoire, la Communauté de Communes Save et Garonne a initié, en 2014, une étude pour la réalisation d'un nouveau secteur commercial au Sud de Grenade.

Cette opération d'intérêt général manifeste répond à différents objectifs :

- Créer de l'emploi ;
- Enrichir l'offre commerciale en complémentarité avec les commerces situés en centre-bourg ;
- Organiser une entrée de ville de qualité ;
- Constituer un pôle commercial de référence pour l'ensemble du bassin de vie et au-delà, dans un territoire promis à un fort développement démographique et économique ;
- Répondre aux objectifs du SCOT en améliorant le ratio nombre d'emplois/habitants.

Le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau quartier mixte situé à l'entrée Sud de la Commune de Grenade-sur-Garonne.

Les fonctions urbaines attendues sont :

- Commerces et hôtellerie, en complémentarité des commerces préexistants sur la Commune ;
- Activités artisanales voire tertiaires ;
- Logements ;
- Espaces paysagers de promenades et de loisirs.

L'emprise foncière du projet est classée en zone UCa, UFb, Nh et A du PLU communal.

Le conseil communautaire a ainsi :

1. Par délibération n°210219-11 du 21 février 2019, approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de LANOUX, dédiée au commerce, à l'artisanat et à l'habitat, dont l'emprise, d'une superficie de 18,2 hectares, se situe au Sud de la Commune de Grenade-sur-Garonne.

2. Par délibération n°020519-2a du 02 mai 2019 approuvé le recours à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC DE LANOUX. La délibération précise que l'opération d'aménagement concernée représente un coût global estimé 9 000 000 millions d'Euros, avec une durée prévisionnelle de 10 années, nécessitant, à l'échelle de la Communauté de communes, des moyens financiers, matériels et humains conséquents, que la Collectivité n'est pas en mesure de mettre à disposition pour l'opération en question.
3. La ZAC étant créée la Communauté de communes des Hauts Tolosans a par délibération n° 020519-02b du 02 mai 2019, décidé de lancer la procédure de désignation du concessionnaire d'aménagement conformément aux articles R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme.
4. Par délibération N° 020519-02c du 02 mai 2019 ont été désignés, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ainsi que sur la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.
5. Par délibération du 13 février 2020 le conseil a déclaré infructueuse la procédure de concession pour la réalisation de la ZAC de Lanoux au motif que l'offre était inappropriée.

Il convient à présent de créer un budget annexe.

Une opération de gestion de zone d'activités consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la Communauté de communes, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et, en particulier, la tenue d'une comptabilité de stocks pour retracer les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Les dépenses et les recettes de ce budget seront donc comptabilisées hors taxes, les flux liés à la TVA n'étant pas budgétaires.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver la création du budget annexe mentionné ci-dessus à compter du 18 mars 2022 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder auprès des services fiscaux aux opérations déclaratives à la TVA se rapportant à ce budget annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la création du budget annexe "ZAC de Lanoux".

INFORMATIONS / DIVERS

↳ Monsieur **MOIGN** souhaite faire un point sur les ordures ménagères. Un groupe de travail a été créé, et consultera les communes sur tous les points de collecte. Une réflexion globale sera menée, afin d'essayer de faire correspondre au maximum les desideratas des communes à la réalité du service.

Monsieur **BARBREAU** demande si une réflexion sur une tournée « encombrants » sur le territoire de l'ex Communauté des Coteaux de Cadours est envisagée.

Monsieur **DELMAS** confirme ce point.

Monsieur **MOIGN** précise qu'une harmonisation du service, donc de la TEOM, est envisagée.

↳ Madame **OGRODNIK** demande s'il serait possible d'harmoniser les documents de demandes d'autorisations d'urbanisme. Pour le moment, il semble en effet que chaque document mis à la disposition des usagers sur la plateforme soit personnalisé par commune.

• **Présentation des décisions 04/2022 à 28/2022**

N° de décision	OBJET DE LA DÉCISION								
04/2022	<p>LAVAGE DES CONTENEURS DE 770 L POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET DES EMBALLAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour le lavage des conteneurs de 770 L pour la collecte des déchets et des emballages avec l'entreprise ESE, domiciliée 3 bis rue Gaspard Monge – 33610 CANEJEAN. ■ L'entreprise ESE s'engage à effectuer les prestations aux prix suivants : <table border="1" data-bbox="320 562 1157 689"> <thead> <tr> <th data-bbox="320 562 837 595">Lavage bacs 4 roues de 770 L</th> <th data-bbox="837 562 1157 595">Coût unitaire HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="320 595 837 629">Coût de lavage d'un bac</td> <td data-bbox="837 595 1157 629">10.04 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 629 837 663">Nombre approximatif de bacs</td> <td data-bbox="837 629 1157 663">3 960 bacs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 663 837 689">Coût total HT</td> <td data-bbox="837 663 1157 689">39 758.40 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> ■ La durée de la prestation est de 35 jours, et sera assurée pendant la période du 09/05 au 28/06/2022. 	Lavage bacs 4 roues de 770 L	Coût unitaire HT	Coût de lavage d'un bac	10.04 €	Nombre approximatif de bacs	3 960 bacs	Coût total HT	39 758.40 € HT
Lavage bacs 4 roues de 770 L	Coût unitaire HT								
Coût de lavage d'un bac	10.04 €								
Nombre approximatif de bacs	3 960 bacs								
Coût total HT	39 758.40 € HT								
05/2022	<p>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES FETES A MONTAIGUT SUR SAVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la Place des Fêtes à MONTAIGUT SUR SAVE avec la société SAS AXE INGENIERIE, domiciliée 181 place de la Mairie – 82700 MONTBARTIER. ■ Le forfait provisoire de rémunération pour la réalisation est fixé à 8 970 € HT soit 10 764 € TTC. 								
06/2022	<p>FORMATION PREPARATOIRE A L'HABILITATION ELECTRIQUE - SOCIETE ABSKILL/FAUVEL FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION, domiciliée avenue du Girou – 31 620 VILLENEUVE-LES-BOULOC. ■ L'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION s'engage à organiser une formation « préparatoire à l'habilitation électrique : opérations d'ordre non électrique BS/BE manœuvre recyclage » auprès d'un agent des services techniques, Monsieur Jean-Pierre BEQUIE, pour une session de formation de 11 h sur 1,5 jours, les 10 et 11 mars 2022. ■ Le coût de cette formation est de 289,90 € H.T., soit 347,88 € T.T.C. 								
07/2022	<p>FORMATION PERMIS BE - SOCIETE ABSKILL/FAUVEL FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION, domiciliée avenue du Girou – 31 620 VILLENEUVE-LES-BOULOC. ■ L'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION s'engage à organiser une formation « Permis BE » auprès d'un agent des services techniques, Monsieur Gérard LESUEUR, pour une session de formation de 14 h sur 2 jours, les 11 et 12 avril 2022. ■ Le coût de cette formation est de 677,90 € H.T., soit 813,48 € T.T.C. 								
08/2022	<p>FORMATION AIPR - SOCIETE ABSKILL/FAUVEL FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION, domiciliée avenue du Girou – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC. ■ L'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION s'engage à organiser une formation « AIPR-Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » auprès de 5 agents des services techniques, pour une session de formation de 7 h sur 1 jour, en septembre 2022. ■ Le coût de cette formation est de 837,90 € H.T., soit 1 005,48 € T.T.C. 								
09/2022	<p>RACCORDEMENT ET ABONNEMENT A LA FIBRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat avec l'entreprise EMB ELECTRONIQUE, domiciliée 2 allée de Catchere – 31770 COLOMIERS. ■ Le contrat concerne le raccordement et l'abonnement à la fibre optique pour les sites des services administratifs et des services techniques : ■ Les montants sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordements : ↪ Services administratifs : 100 € HT soit 120 € TTC. ↪ Services techniques : 100 € HT soit 120 € TTC. • Abonnements mensuels : ↪ Services administratifs : 49 € HT soit 58,80 € TTC. ↪ Services techniques : 49 € HT soit 58,80 € TTC. <p>Les abonnements sont payables à terme à échoir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois 								

10/2022	<p>CONTRATS DE MAINTENANCE ET DE LICENCE DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL PORTAIL FAMILLE PWA</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat de maintenance et un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Portail Famille PWA avec l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES, domiciliée 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT. ■ Les contrats sont obligatoirement liés, et établis à compter du 01/12/2021 pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. ■ Le montant de la prestation annuelle est de 470,51 € HT, soit 564,61 € TTC. <p>Le prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule suivante : $P = P_o \times S / S_o$ Avec : P = prix révisé Po = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la révision précédente S = indice Syntec de décembre précédent la révision So = valeur de l'indice Syntec en vigueur pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec issue de la précédente révision.</p>
11/2022	<p>CONTRAT D'HEBERGEMENT DE L'APPLICATION PORTAIL FAMILLE PWA</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat d'hébergement de l'application Portail famille PWA avec l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES, domiciliée 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT. ■ Le contrat est établi à compter du 01/12/2021, pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. ■ Le contrat est conclu pour un montant annuel de 500,55 € HT, soit 600,66 € TTC. <p>Le prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule suivante : $P = P_o \times S / S_o$ Avec : P = prix révisé Po = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la révision précédente S = indice Syntec de décembre précédent la révision So = valeur de l'indice Syntec en vigueur pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec issue de la précédente révision.</p>
12/2022	<p>CONTRATS DE MAINTENANCE ET DE LICENCE DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DOMINO WEB 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat un contrat de maintenance et un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino Web 2 avec l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES, domiciliée 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT. ■ Les contrats sont obligatoirement liés, et établis à compter du 01/12/2021 pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ■ Le montant de la prestation annuelle est de 1 826,40 € HT, soit 2 191,68 € TTC. <p>Le prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule suivante : $P = P_o \times S / S_o$ Avec : P = prix révisé Po = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la révision précédente S = indice Syntec de décembre précédent la révision So = valeur de l'indice Syntec en vigueur pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec issue de la précédente révision.</p>
13/2022	<p>CONTRAT D'HEBERGEMENT DE L'APPLICATION DOMINO WEB 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat d'hébergement de l'application Domino Web 2 avec l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES, domiciliée 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT. ■ Le contrat est établi à compter du 01/12/2021, pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. ■ Le contrat est conclu pour un montant annuel de 411,37 € HT, soit 493,64 € TTC. <p>Le prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule suivante : $P = P_o \times S / S_o$ Avec : P = prix révisé Po = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la révision précédente S = indice Syntec de décembre précédent la révision So = valeur de l'indice Syntec en vigueur pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec issue de la précédente révision.</p>
14/2022	<p>CONTRATS DE MAINTENANCE ET DE LICENCE DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL MODULO BORNE ET DU MATERIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat de maintenance et un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Modulo Borne et du matériel associé avec l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES, domiciliée 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT. ■ Les contrats sont obligatoirement liés, et établis à compter du 01/12/2021 pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le montant de la prestation annuelle est de 1 028,04 € HT, soit 1 233,65 € TTC. Le prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule suivante : $P = P_o \times S / S_o$ Avec : P = prix révisé Po = prix initial pour la première révision, puis prix issu de la révision précédente S = indice Syntec de décembre précédent la révision So = valeur de l'indice Syntec en vigueur pour la première révision, puis valeur de l'indice Syntec issue de la précédente révision. ■ Le montant des prestations est établi à : <ul style="list-style-type: none"> - Collect + circuit : 72 € HT - Eazy Collecte Online : 128 € HT - Abo Sim NS : 40 € HT
15/2022	<p>AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTES DE VEHICULES AUTOMOBILES : REGULARISATION COMPTABLE POUR 2021 ET 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un un avenant au contrat d'assurance flottes de véhicule automobiles relatif à la régularisation comptable pour les exercices 2021 et 2022, avec la mutuelle assurance GROUPAMA d'Oc, domiciliée 13 boulevard de la République – 12000 RODEZ. ■ Suite à l'acquisition de 6 véhicules au cours de l'exercice 2021, les primes sont modifiées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Prime définitive <u>2021</u> : plus-value de 749,54 € TTC ↳ Prime prévisionnelle <u>2022</u> : 11 862,21 € TTC.
16/2022	<p>AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES BUREAUX ET VESTIAIRES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCTH</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement et l'extension des bureaux et des vestiaires des services techniques de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans avec le groupement conjoint NOOK ARCHITECTES/SATEC INGENIERIE/ERT STRUCTURE/ALAYARAC, dont le mandataire solidaire est la SARL NOOK ARCHITECTES, domiciliée 92 chemin de Gabardie – 31200 TOULOUSE. ■ L'avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre en fonction du montant des travaux fixé en phase APD. Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre était calculé sur un montant estimatif de travaux de 260 000 € HT. La phase APD a permis d'évaluer les travaux à 340 500 € HT. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est ainsi fixé à : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mission de base : 44 265 € HT soit 53 118 € TTC. ↳ Mission OPC : 7 491 € HT soit 8 989,20 € TTC. ■ La répartition du montant de la rémunération entre les membres du groupement est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - NOOK ARCHITECTES : 39 361,80 € HT soit 47 234,16 € TTC - SATEC INGENIERIE (étude fluides) : 5 533,13 € HT soit 6 639,76 € TTC - ETR (étude structures) : 3 319,88 € HT soit 3 983,86 € TTC - ALAYARAC (économie de la construction) : 3 541,20 € HT soit 4 249,44 € TTC.
17/2022	<p>CONTRAT POUR UNE PRESTATION DE TRANSPORT A LA DEMANDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour une prestation de transport à la demande avec la société SASU TAXI PRATVIEL, domiciliée 479 chemin de Landery – 31330 LARRA. ■ Le contrat est conclu du 01/07/2021 au 31/12/2022. Il a pour objet le transport à la demande des personnes résidant sur le territoire de l'ex-communauté de communes Save et Garonne : <ul style="list-style-type: none"> - Circuit n°1 desservant les communes de Le Burgaud, Saint Cézert, Launac, Larra, Thil, Bretx, Saint Paul sur Save, Menville - Circuit n°2 desservant les communes de Ondes, Grenade, Merville, Daux, Montaigut sur Save. ■ Le prix proposé est le suivant <ul style="list-style-type: none"> ↳ du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 1,47 € HT du kilomètre, soit 1,62 € TTC du kilomètre (taux de TVA à 10%) ↳ à compter du 01/01/2022 : 1,63 € HT du kilomètre, soit 1,79 € TTC du kilomètre (taux de TVA à 10%)

18/2022	<p>CONTRAT DE PRESTATION DE COLLECTE ET DE REMISE DE COURRIER AVEC LA POSTE – TARIFS 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accord pour les nouveaux tarifs 2022 pour le contrat de collecte et de remise du courrier avec LA POSTE, domiciliée 9 rue du colonel Pierre Avia – 75015 PARIS. ■ Le montant 2022 de la prestation s'établit à : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la collecte : 1 281.00 € HT soit 1 537.20 € TTC, - Pour la remise : 1 340.00 € HT soit 1 608.00 € TTC.
19/2022	<p>AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2022 LOT 3 - MODIFICATION DU BPU</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché à bons de commande pour les travaux de voirie et d'infrastructures routières pour les années 2021 et 2022 sur le territoire des communes de Grenade, Ondes, Larra, Launac, Le Burgaud, Saint Cézert avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, représentée par M. Laurent CAUSSE, et domiciliée ZI La Madeleine – BP 23259 Flourens – 31132 BALMA CEDEX. ■ L'avenant a pour objet d'établir des prix nouveaux ne figurant pas au BPU initial : <p>PRIX NOUVEAU N°2 : Fourniture et pose de Pavés Porphyre : 164.00€ HT / m2 Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de pavés Porphyre sous chaussée Taille des pavés : 0.08 x 0.10 x 0.08m d'épaisseur ; finition de surface : clivé yc mortier de pose et jointement</p> <p>PRIX NOUVEAU N°3 : Fourniture et mise en œuvre de béton BC5 : 620.00€ HT / m3 Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton type BC5 pour fondation sous pavés circulés</p> <p>PRIX NOUVEAU N°4 : Pose de Pavés sans fourniture : 81.60€ HT / m2 Ce prix rémunère, au mètre carré, la mise en œuvre de pavés Porphyre sous chaussée yc mortier de pose et jointement</p> <p>PRIX NOUVEAU N°5 : Dépose de pavés : 69.90€ HT / M2 Ce prix rémunère, au mètre carré, la démolition de pavés y compris nettoyage et stockage pour réutilisation.</p>
20/2022	<p>CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT SERVICE SVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du service SVE (Signature par Voie Electronique) avec l'entreprise SIRAP SASU, domiciliée ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX. ■ Le contrat est établi à compter du 01/12/2021, pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. ■ Le montant annuel initial s'établit à 1 170 € HT, soit 1 404 € TTC.
21/2022	<p>INDEMNITE GROUPAMA – PREJUDICE MATERIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accord pour l'encaissement de l'indemnité de l'assureur GROUPAMA, domicilié 13 boulevard de la République – 12005 RODEZ CEDEX, en dédommagement du sinistre sur des grilles d'évacuation d'eau ■ Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 540.80 €.
22/2022	<p>AVENANT N°01-2022 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au contrat pour l'entretien des locaux intercommunaux avec l'entreprise EXPRESS'NET, domiciliée 10 avenue des Hortensias – 31 240 L'UNION. ■ L'avenant concerne : <ul style="list-style-type: none"> ↳ La prolongation du contrat pour la période du 01 au 31 janvier 2022. <p>Le montant de la prestation est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien de la salle intercommunale sis 13 rue d'Esseling : 160 € HT/mois (2 passages par mois), - Entretien du gymnase sis route de Garac : 780 € HT/mois (3 passages par semaine), - Passage de l'auto-laveuse : 450 € HT/mois (1 passage par semaine), - Entretien du RAM de Montaigut sur Save sis 17 lotissement La Prairie : 372.60 € HT/mois (2 passages par semaine), - Entretien du RAM de Grenade sis 23 rue Belfort : 1 066 € HT/mois (7 passages par semaine). <p>↳ une prestation ponctuelle de mise à disposition d'une technicienne de surface du 05 au 10/01/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site Office de Tourisme – 38 rue Victor Hugo à Grenade : 1h30,

	<ul style="list-style-type: none"> - Site Services Techniques – route de Launac à Grenade : 8h, - Site Services administratifs – 1237 rue des Pyrénées à Grenade : 6h. <p>Soit un total de 15h30. Le montant de cette prestation est fixé à 232.50 € HT, soit 279 € TTC.</p> <p>☞ une prestation de mise à disposition d'une technicienne de surface en remplacement temporaire d'un agent du 1^{er} au 31/01/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site Halte-Garderie – 23 rue de Belfort à Grenade : 6h par semaine, au tarif horaire de 15 € HT soit 18 € TTC
23/2022	<p>PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour la mise à disposition de personnel intérimaire avec la société SYNERGIE, domiciliée 11 avenue du colonel Bonnet – 75016 PARIS ■ Le contrat concerne la mise à disposition d'une personne au service Voirie, et est pour une durée de 3,5 jours, du 22/02 matin au 25/02/2022 à 12h. <p>Tarif : SMIC horaire auquel est appliqué le coefficient de délégation de 1,82.</p>
24/2022	<p>DECLARATION SANS SUITE - MARCHE SIGNALISATION HORIZONTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration sans suite de la procédure concernant le marché de travaux de signalisation horizontale (création et entretien), due à une contradiction sur la date limite de remise des offres relevée entre les documents de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence
25/2022	<p>FORMATION FCO MARCHANDISES - SOCIETE ABSKILL/FAUVEL FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION, domiciliée avenue du Girou – 31 620 VILLENEUVE-LES-BOULOC. ■ L'entreprise ABSKILL/FAUVEL FORMATION s'engage à organiser une formation « FCO Marchandises » auprès d'un agent des services techniques, Monsieur Jérôme AUDIBERT, pour une session de formation de 35 h sur 5 jours, du 19 au 23 avril 2022. ■ Le coût de cette formation est de 602.90 € H.T., soit 723.48 € T.T.C.
26/2022	<p>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 16/2022 AVENANT N°1 AU MARCHE MOE PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DES BUREAUX ET VESTIAIRES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCHT</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement et l'extension des bureaux et des vestiaires des services techniques de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans avec le groupement conjoint NOOK ARCHITECTES/SATEC INGENIERIE/ERT STRUCTURE/ALAYARAC, dont le mandataire solidaire est la SARL NOOK ARCHITECTES, domiciliée 92 chemin de Gabardie – 31200 TOULOUSE. ■ L'avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre en fonction du montant des travaux fixé en phase APD. <p>Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre était calculé sur un montant estimatif de travaux de 260 000 € HT.</p> <p>La phase APD a permis d'évaluer les travaux à 355 200 € HT. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est ainsi fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mission de base : 46 176 € HT soit 55 411.20 € TTC. ☞ Mission OPC : 7 814.40 € HT soit 9 377.28 € TTC <p>.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La répartition du montant de la rémunération entre les membres du groupement est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - NOOK ARCHITECTES : 41 061.12 € HT soit 49 273.34 € TTC - SATEC INGENIERIE (étude fluides) : 5 772 € HT soit 6 926.40 € TTC - ETR (étude structures) : 3 463.20 € HT soit 4 155.84 € TTC - ALAYRAC (économie de la construction) : 3 694.08 € HT soit 4 432.90 € TTC.
27/2022	<p>REALISATION D'UN SCHEMA DES MODES DE DEPLACEMENTS ACTIFS SUR LA COMMUNE DE GRENADE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un schéma des modes de déplacements actifs sur la commune de Grenade avec la société ITER, domiciliée 2 rue d'Austerlitz – 31000 TOULOUSE. ■ Le marché est conclu pour une durée de 14 semaines. ■ Le montant du marché est fixé à 21 598.75 € HT, soit 25 918.50 € TTC.

28/2022	<p>CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour l'entretien des locaux intercommunaux avec l'entreprise EXPRESS'NET, domiciliée 10 avenue des Hortensias – 31 240 L'UNION. ■ Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022 <p>La prestation comporte l'entretien des bâtiments listés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Salle intercommunale – 13 rue d'Esseling à Cadours : Périodicité : 2 passages par mois, à définir selon planning Tarif : 160 € HT/mois ↳ Gymnase intercommunal – Route de Garac à Cadours : Périodicité : 3 passages par semaine + 1 passage hebdomadaire pour le passage d'une autolaveuse spécifique Tarif : 780 € HT/mois + 450 € HT/mois ↳ RPE de Montaigut sur Save – 17 lotissement La Prairie à Montaigut : Périodicité : 2 passages par semaine, mardi et vendredi, à partir de 12h30 Tarif : 452,80 € HT/mois ↳ 23 rue Belfort à Grenade : <ul style="list-style-type: none"> • RPE – Périodicité : 5 passages par semaine, du lundi au vendredi à partir de 17h30, et 2 passages par semaine, lundi et vendredi entre 12h30 et 13h30 • LAEP – Périodicité : 2 passages par semaine, lundi et vendredi à partir de 17h30 Tarif : 1 230 € HT/mois ↳ Halte-garderie 23 rue Belfort à Grenade : prestation <u>du 01/02/2022 au 13/06/2022</u> inclus pour le remplacement de l'agent en charge de l'entretien : 6h par semaine, soit 26h par mois, au tarif horaire de 15 € HT. ↳ Prestation ponctuelle à la Crèche de Bretx, en remplacement d'un agent : prestation <u>du 11/03 au 17/03 /2022</u> inclus : 10heures (soit 2h par jour sur 5 jours), au tarif horaire de 15 € HT
----------------	---

Jean-Paul **DELMAS**,
Président de la Communauté de
Communes des **HAUTS TOLOSANS**

Annexes :
ODJ- Pouvoir + Suppléance- Procès-verbal du CC du 17 février 2022.